

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé

Chambre des avocats  
Route du Signal 8  
Palais de justice de l'Hermitage  
1014 Lausanne

[Efax.sg-ojy@vd.ch](mailto:Efax.sg-ojy@vd.ch)

Estavayer-le-Lac, le 31 mai 2022

[http://www.swisstribune.org/doc/220531DE\\_CA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220531DE_CA.pdf)

DOMMAGE CAUSÉ AVEC « UN DROIT QUI N'EXISTE PAS » PAR L'ORDRE DES AVOCATS ...  
... EN UTILISANT LA VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Madame, Monsieur,

Je suis physicien. Je me suis toujours fait représenter par un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En 1995, j'ai eu mes droits fondamentaux violés par l'OAV représenté par le Bâtonnier Philippe RICHARD avec un droit qui est caché au peuple. J'ai interrompu la prescription contre le Bâtonnier Philippe RICHARD.

J'ai alors fait l'objet de chantage professionnel et de menaces de mort. En 2005, un public composé d'une élite de citoyens a assisté à une audience de jugement sur cette affaire causée avec un droit caché au peuple et du chantage professionnel pour me contraindre à renoncer aux interruptions de prescriptions qu'on m'avait dit de faire pour ce droit caché au peuple. Ce public a déposé une demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Il s'est annoncé témoin de la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH avec ce droit caché au peuple. Voir document<sup>1</sup> numérique ci-annexé, référence 051217DP\_GC. (A lire avant la suite de ce courrier).

Résumé succinct de la demande d'enquête parlementaire

Le public témoigne de la violation des droits garantis par la Constitution avec les interventions de deux Bâtonniers de l'OAV. Il s'agit de Me Philippe RICHARD nommé dans la demande d'enquête parlementaire et du «Bâtonnier actuel » qui est Me Christian BETTEX. Ce dernier est l'auteur d'un courrier qui entrave au dernier moment l'action judiciaire, citation :

« Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus »

Le public ne témoigne pas du chantage professionnel qui était à l'origine de cette audience de jugement, car mes avocats ont été empêchés d'exposer ces faits. D'une part le Président du Tribunal

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

m'a privé en début d'audience du droit d'être représenté par Me Philippe PARATTE. Il est l'un des membres du public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. D'autre part le Président du Tribunal n'a pas permis à l'autre avocat qui me représentait, Me Rudolf Schaller, d'exposer ces faits. Il faut savoir que j'avais pris un détective<sup>2</sup> privé qui a pu montrer l'existence du chantage professionnel. Ce dernier n'a d'ailleurs jamais été contesté. Il y a plusieurs documents écrits qui l'attestent.

#### Observation de l'expert du Grand Conseil vaudois sur ce droit caché au peuple

L'expert du Parlement vaudois, Me De Rougemont, qui avait été chargé de traiter la demande d'enquête parlementaire, avait expliqué en 2006 qu'il n'existait pas de Tribunaux indépendants pour juger les crimes commis par des professionnels de la loi. Il en résultait que les procédures n'étaient pas applicables et que les délais de prescription n'étaient pas applicables. C'est tout le message de ces « pratiques qui font frémir » témoignées par ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire.

Me de Rougemont avait précisé que le peuple ne pouvait pas connaître ces règles qui liaient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Il y avait violation des droits garantis par la CEDH. Je n'avais pas à subir le dommage qui n'existerait pas sans ces règles cachées au peuple.

#### LE DROIT QUI N'EXISTE PAS

En 2007, Me Rudolf SCHALLER, par voie judiciaire, a demandé à l'Ordre des avocats de produire le document qui prouvait que le Bâtonnier Philippe RICHARD avait interdit à Me Burnet que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, puisse faire l'objet d'une plainte pénale.

Il disait qu'il me croyait lorsque je disais que Me Burnet avait été interdit de porter plainte contre Me Foetisch, le Président du Conseil d'administration d'ICSA, mais il voulait vérifier que ce document existe. Il disait que l'OAV est une association privée et que le Bâtonnier ne pouvait pas interdire à Me Burnet de pouvoir porter plainte contre Me Patrick Foetisch. Cette interdiction selon lui violait de manière crasse le droit constitutionnel. Le droit inférieur ne pouvait pas dominer le droit supérieur.

Il voulait connaître le motif invoqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD pour avoir interdit à Me Burnet de pouvoir déposer plainte contre Me P. Foetisch, agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA. Il voulait comprendre les raisons pour lesquelles je faisais l'objet de menaces et de chantage professionnel pour une interruption de prescription qui n'avait aucun rapport avec mon activité professionnelle.

C'est l'ancien Bâtonnier, Me Philippe BAUER, qui représentait l'OAV, qui a produit ce document. Ce document montrait qu'il suffisait à Patrick Foetisch de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier P. Richard jusqu'à ce qu'il y ait prescription, pour que ses crimes restent impunis.

Me Schaller m'avait dit que ce droit « caché au peuple » n'existait pas !. Il parlait d'escroquerie de la part des membres de l'OAV. Il disait pouvoir montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent. Rien ne pouvait justifier les menaces exercées sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne céda pas aux revendications de l'ancien Bâtonnier Yves Burnand, avocat représentant 4M dans la demande d'enquête parlementaire.

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021\\_11.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf)

## LA VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CONFLIT D'INTÉRÊT / PRISE DE POSITION DE LA FSA

En 2016, un avocat « dissident » m'a contacté de manière anonyme pour m'informer que des Parlementaires voulaient me faire priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Rudolf Schaller.

Cet avocat connaissait le dossier aussi bien que Me de Rougemont et Me Schaller. Il le suivait depuis la Conférence<sup>3</sup> du MBA\_HEC de 2010. Il avait de plus accès à des informations d'initiés sur le projet de ces parlementaires de me priver du droit d'être représenté par Me Schaller que n'avait pas à ma connaissance Me Schaller. Il souhaitait recevoir des renseignements sur les recherches que j'avais faites faire par des tiers sur les relations qui liaient Foetisch et le directeur d'ICSA, Pierre PENEL, avant qu'il ne soit assassiné selon lui sur ordre du magistrat Eric Cottier.

Il connaissait le chantage exercé sur mon PDG. Il connaissait aussi l'audience secrète que j'avais eue avec le Procureur général du Canton de Vaud « Jean-Marc Schwenter » et le chef des juges « Jacques Antenen », lesquels m'avaient appris que j'avais perdu les mesures provisionnelles avec un faux dans les Titres introduit par le juge de Montmollin, et il savait qu'ils avaient décidé d'étouffer l'affaire.

Cet avocat dissident avait lui-même des enregistrements d'entretiens secrets de magistrats qui montraient de la corruption dont l'authenticité n'était pas certifiée. A noter que ce serait vraisemblablement possible aujourd'hui en analysant l'empreinte vocale de ces enregistrements.

Cet avocat a tenu des raisonnements logiques pour un scientifique, comme le soussigné, que tous les citoyens peuvent comprendre et qui permettent d'expliquer les pratiques qui font frémir décrites par le public dans la demande d'enquête parlementaire. Par exemple, lorsque des élus disent : « on ne répondra plus à vos questions, alors qu'ils savent que Me Schaller a dit que le droit appliqué par les Bâtonniers Christian BETTEX et Philippe RICHARD viole la Constitution et qu'il n'existe pas »,....

....., cet avocat disait que ces élus violent manifestement les droits fondamentaux de leurs électeurs garantis par la Constitution. Il disait de plus que ces élus violaient leur serment de faire appliquer la volonté du peuple inscrite dans la Constitution fédérale. Ils inversaient le droit en faisant primer les droits inférieurs sur le droit supérieur. Il avait expliqué que ce principe était utilisé par les membres d'une loge maçonnique pour violer les droits du peuple.

Cet avocat dissident, qui pourrait être un Professeur de droit, est allé beaucoup plus loin dans sa critique des Autorités, en affirmant que nos Parlements sont infiltrés par les membres d'une organisation criminelle qui inversent le droit, et qui affirment le contraire de ce qu'ils font.

Il a expliqué qu'aucun des membres de cette organisation criminelle ne s'attendait à ce que le public, qui a assisté à l'audience de jugement du 26 octobre 2005, dépose une demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, en s'annonçant témoins de pratiques qui font frémir.

### De l'introduction de la notion de l'existence de l'interdiction de conflit d'intérêt

En 2016, cet avocat est le premier qui m'a parlé de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt par notamment Me Foetisch et les avocats, anciens Bâtonniers, tels que Philippe RICHARD, Christian BETTEX, Claude ROUILLER, Philippe BAUER, et encore d'autres. Il connaissait la demande d'enquête parlementaire (référence 051217DP\_GC). Il disait que ces avocats devaient faire marcher leur responsabilité civil, mais que ce n'était pas possible avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants et l'existence de cette organisation criminelle infiltrée au parlement.

---

<sup>3</sup> <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

Il a expliqué qu'il ne s'attendait pas à ce que Me Christian BETTEX ait accepté de représenter la Présidente du Parlement vaudois en tant qu'avocat dans la médiation organisée par le Conseil d'Etat en 2016, alors que Me Christian BETTEX était le Bâtonnier qui avait interdit à Me Burnet de témoigner. Il ne s'attendait pas à ce que Me Christian BETTEX ait expliqué à la Présidente du Grand Conseil qu'il avait interdit à Me Burnet de témoigner pour prétendument protéger le soussigné qui aurait pu avoir quelque chose à se reprocher, alors que le soussigné avait demandé le témoignage de Me Burnet, c'était inqualifiable, citation (référence 160322DE\_MR) :

«Lors de la séance de médiation, Me Bettex a pris du temps pour expliquer pourquoi l'OAV peut interdire à un avocat de témoigner pour protéger un client qui aurait quelque chose à se reprocher. Il a par contre oublié de dire que lorsqu'un client n'a rien à se reprocher, des avocats marrons peuvent s'accaparer de ses biens en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux et les privilèges qui les lient à ces Tribunaux. »

L'avocat dissident m'avait donné le même avis de droit que Me Rudolf SCHALLER, à savoir qu'il n'existait aucun droit qui prévoyait que :

- 1) Il fallait une demande d'autorisation au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre de l'OAV, qui a commis des infractions
- 2) Il suffisait au Président du Conseil d'administration de ne pas répondre au Bâtonnier jusqu'à ce qu'il y ait la prescription, soit plusieurs mois, pour que ses infractions ne puissent pas être instruites.

Pour plus de détails, à lire le document référence<sup>4</sup> 220525\_OAV, ci annexé. L'avocat dissident m'avait dit que Me Christian BETTEX aurait dû informer la Présidente du Parlement de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt lors de cette séance de médiation, où Me Rudolf Schaller n'avait pas été invité à me représenter, alors que Me Schaller se plaignait d'avoir été privé du droit de me représenter par le Conseil d'Etat. Il aurait dû refuser le mandat.

L'avocat dissident m'avait annoncé que Me Rudolf Schaller allait être privé à la demande de Parlementaires, membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement, par le Tribunal fédéral du droit de me représenter. Il m'avait dit que sans être assisté de Me Schaller, je n'aurais plus aucun droit. Je devais savoir que tout le dommage que je subissais était lié aux membres de cette organisation criminelle qui violaient l'interdiction de conflit d'intérêt.

Vu les menaces qui avaient été exercées sur mon PDG pour qu'il me limoge, il m'a dit que les mots ne servaient à plus rien. Il fallait un Maurice BAVAUD qui abatte un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des droits du peuple par les membres de cette organisation criminelle. La seule solution qu'il pouvait me proposer était de faire abattre un Conseiller fédéral pour moins de 30 000 CHF. C'était le plan A que je n'ai pas accepté. Mais on a convenu d'un plan B et d'un plan C.

## Epilogue

A ma sidération, j'ai découvert que les parlementaires qui voulaient me priver du droit d'être représenté par Me Rudolf SCHALLER se font faire assister par Me Christian BETTEX. Ce dernier a accepté le mandat, alors que l'avocat dissident venait de me faire découvrir ce principe de violation de l'interdiction de conflit d'intérêt qui était utilisé par Me Foetisch et ses comparses.

Depuis ce moment je n'ai plus pu trouver d'avocat pour répondre à mes questions de droit et pour me faire représenter. Je me suis alors adressé à la Présidente de la FSA pour trouver un avocat qui puisse répondre à mes questions de droit et faire respecter mes droits fondamentaux dans cette situation.

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220525\\_OAV.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220525_OAV.pdf)

### Prise de la position de la FSA sur la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt

Vous trouverez ci-joint le courrier que j'ai adressé à la Présidente de la FSA, Me Birgit Sambeth Glasner, le 31 août 2021, référence<sup>5</sup> 210831DE\_BS, sur la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

La Présidente de la FSA m'a répondu que la FSA n'était pas concernée parce que Me Foetisch n'était pas membre de l'OAV.

Elle m'a dit que je devais m'adresser à l'OAV et à l'autorité de surveillance pour traiter cette question de violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Je précise ici que l'information fournie par la Présidente de la FSA, à savoir que Me Foetisch n'était pas membre de l'OAV, ne résiste pas à l'examen des documents que je possède. En particulier, Me Burnet m'avait informé en 1995, qu'il avait saisi l'OAV pour se plaindre que Me Foetisch violait les règles de déontologies. Le Bâtonnier Philippe RICHARD est lui-même venu témoigner en 2005 qu'il avait interdit à Me Burnet que Me Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale, voir aussi pièce 220525\_OAV, ci-annexée.

J'ai demandé sans succès à la Présidente de la FSA, qu'ils m'apportent la preuve que Me Foetisch n'était pas membre de l'OAV à l'époque de ces faits. Ils ont continué à me dire que je devais m'adresser à l'OAV et à la Chambre des avocats.

### Mise en pratique de la réponse de la FSA

#### Recherche d'un avocat

J'ai à nouveau cherché un avocat pour répondre à mes questions de droit et me représenter. Je n'en trouve pas.

Je me suis alors adressé à la FRC. Ces derniers m'ont dit de m'adresser à l'OAV pour obtenir des réponses ou me désigner un avocat qui pourrait répondre à mes questions et me représenter.

L'OAV n'a pas répondu aux courriers que je leur ai adressés.

#### Prise de contact avec la permanence juridique de l'OAV

Je me suis alors rendu à la permanence juridique de l'OAV pour savoir si les avis de droit donnés par Me Schaller et l'avocat dissident étaient corrects, sans donner de noms.

J'avais préparé un document avec les mêmes questions auxquelles Me Rudolf Schaller et l'avocat dissident avaient répondu.

Voir pièce<sup>6</sup> référence 220518\_OAV, ci-annexée.

Tout de suite, l'avocat de la permanence juridique, qui ne me connaissait pas, m'a dit que la réponse aux questions 1 à 4 était « non ».

---

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210831DE\\_BS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220518\\_OAV.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220518_OAV.pdf)

Comme la Présidente de la FSA et l'avocat dissident, il m'a dit qu'il pouvait y avoir violation de l'interdiction du conflit d'intérêt et que la responsabilité civil des avocats pouvaient être engagée. Il m'a dit dans ce cas-là, il faut vous adresser à la chambre des avocats.

Sans connaître le contexte précis du cas

L'avocat de la permanence juridique, qui était Me Thierry Amy, m'a expliqué que :

- (1) la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier est une règle de déontologie qui dépend du contexte. Mais le Bâtonnier ne peut en tout cas pas empêcher le dépôt d'une plainte pénale si le Président du Conseil d'administration ne répond pas à ses convocations. Il m'a expliqué que cette règle de déontologie a pour but de régler un conflit à l'amiable. Si le Président du Conseil d'administration, membre de l'OAV, ne répond pas à ses convocations, il n'y a effectivement aucune volonté de régler un conflit à l'amiable.
- (2) les non-juristes ne peuvent pas connaître ce droit. Il a acquiescé que du moment que j'ai fait le choix d'être représenté par un avocat, c'est le travail de l'avocat de s'adresser à la chambre des avocats. Il a ajouté que le non-juriste peut aussi écrire une lettre à la chambre des avocats pour expliquer le cas.
- (3) Tous les avocats et les juristes, sans exception, connaissent ce principe de l'interdiction du conflit d'intérêt, et ils sont tenus de le respecter.

#### Urgence de la situation

Depuis que Me Rudolf Schaller a été privé du droit de me représenter et que je ne trouve pas d'avocats pour me représenter, j'ai déposé une demande en responsabilité de la Confédération pour un dommage causé sans droit.

Monsieur Philippe SCHWAB, secrétaire du Parlement m'a informé qu'il avait reçu le mandat de traiter ce dossier. Depuis, comme l'OAV, il ne répond plus aux courriers. Je n'ai pas les compétences pour faire respecter mes droits, si l'Etat ne répond plus aux courriers. C'était le travail de mon avocat ! Par contre, maintenant, il y a la preuve que j'ai subi un dommage avec un droit qui n'existe pas. Ce silence de Philippe SCHWAB donne implicitement raison à l'avocat dissident qui dit qu'il y a une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat.

Le Président du Parlement fribourgeois a pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire. Il a tout de suite compris que les interventions des Bâtonniers P. RICHARD et C. BETTEX violaient les droits garantis par la Constitution. Il a pris l'engagement de se renseigner auprès du Président du Conseil de la magistrature fribourgeoise, le Dr Adrian URWYLER. Il n'a pas pu obtenir de réponse. Le conseiller d'Etat fribourgeois, l'avocat, Me Maurice ROPRAZ, était au courant de la démarche. Il savait que l'Etat de Fribourg se servait contre moi d'un droit qui n'existe pas. Maintenant, il y a la preuve que j'ai subi un dommage avec un droit qui n'existe pas.

Je me suis adressé à l'OAF pour obtenir des réponses de droit. Ils n'ont pas répondu aux courriers, comme l'OAV ne répond pas aux courriers.

Des juges fribourgeois., avocats, qui connaissaient la demande d'enquête parlementaire, ont fait saisir 45 000 CHF sur mon compte bancaire pour financer les avocats à Foetisch qui a obtenu des prestations avec ce droit qui n'existe pas.

Maintenant, ils ont demandé la mise en vente aux enchères d'un immeuble que je possède, alors qu'ils savent que l'Etat m'a escroqué avec un droit qui n'existe pas avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

L'Etat de Vaud et leur avocat Me Christian BETTEX font actuellement l'objet d'une interruption de prescription, pour avoir utilisé ce droit qui n'existe pas.

L'avocat dissident a dit qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution au vu des explications ci-dessus.

### CONCLUSION

Me Thierry AMY et la Président de la FSA ont parlé de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec la responsabilité civile des avocats impliqués.

Me de Rougemont a dit que je n'aurais dû subir aucun dommage. L'avocat dissident dit que les mots ne servent à plus rien et qu'il faut faire abattre un Conseiller fédéral.

Il y a aujourd'hui un fait enfin établi après 27 ans de procédure, c'est que l'Etat m'a créé un dommage avec un droit qui n'existe pas et la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Je vous demande par conséquent d'agir en observant que le droit est effectivement inversé par Me Philippe RICHARD et Me Christian BETTEX qui savaient que leur intervention a pour but de pouvoir régler un conflit à l'amiable, alors qu'ils sont intervenus pour donner des avantages à leur confrère Me Foetisch et empêcher le règlement d'un conflit à l'amiable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/220531DE\\_CA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220531DE_CA.pdf)